



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et  
du logement**

Lille, le **28 MAI 2021**

Service énergie, climat, logement et aménagement du territoire  
Affaire suivie par : Noémie Fradet  
Tél. : 03 20 40 43 14  
noemie.fradet@developpement-durable.gouv.fr

Le directeur

à

Monsieur Michel SEROUS  
Président du Conseil Communautaire  
Communauté de communes des  
Campagnes de l'Artois  
1050 avenue François Mitterand  
BP 26 – 62810 Avesnes-le-Comte

**Objet : Avis sur le projet de PCAET de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois**  
**PJ : Observations détaillées sur le projet de PCAET**

Monsieur le Président,

Le projet de plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de votre communauté de communes a été adressé aux services de l'État par un courrier reçu le 22 mars 2021.

Ce PCAET représente pour votre territoire un premier engagement en matière de climat et d'énergie. Il confère à la communauté de communes la responsabilité de coordonner la transition énergétique sur son territoire par la mise en œuvre de partenariats associant différents acteurs socio-économiques et est le moyen de préparer votre territoire aux changements profonds que va engendrer le changement climatique.

Le diagnostic réalisé est complet et va même au-delà de la réglementation sur certains aspects. On peut en particulier saluer l'analyse du parc de logement par étiquette DPE (diagnostic de performance énergétique) et du phénomène de précarité énergétique. La stratégie traite de l'ensemble des sujets obligatoires. Sur les aspects énergétiques, elle est particulièrement concrète et ambitieuse ainsi que sur l'ambition en matière d'énergies renouvelables. Le plan d'action est dense, bien construit et adapté aux enjeux du territoire. Il comporte de nombreuses actions structurantes qui permettront au territoire d'avancer sur des bases solides.

Certains aspects du projet de plan sont, toutefois, à modifier ou à compléter avant adoption finale afin que celui-ci soit cohérent avec les ambitions nationale et régionale. Je vous engage en particulier à relever l'ambition en matière d'émissions de gaz à effet de serre sur le secteur agricole qui est le premier secteur émetteur du territoire.

Plus globalement, en matière de pollution de l'air et d'adaptation du territoire au changement climatique, la stratégie serait à affiner et le plan d'action à renforcer. Il faut en particulier intégrer dans le PCAET le « plan air » qu'a ajouté la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM). Enfin, un objectif de limitation de la consommation foncière mériterait de figurer au sein de ce document, ce sujet jouant un rôle à la fois dans la limitation des consommations d'énergie en matière de mobilité, pour le stockage de carbone et pour l'adaptation du territoire.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Je vous suggère par ailleurs de compléter la stratégie en réalisant un portrait prospectif du territoire à l'horizon 2050, c'est-à-dire une fois la stratégie mise en œuvre. Ce portrait pourrait être décliné de manière communicante à destination du grand public. Cela permettrait non seulement aux habitants de se projeter mais donnerait aussi l'occasion à la communauté de communes de donner à voir, de manière concrète, l'ambition commune des acteurs du territoire pour ce dernier.

Enfin, je vous rappelle que la rédaction du plan climat n'est que la première étape de la démarche air énergie climat de votre territoire. Le succès repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des actions et, d'autre part, sur votre capacité à mener à bien les actions dont la collectivité est elle-même responsable. Ce travail nécessitera d'affecter des moyens humains à la mise en œuvre du plan climat et de les maintenir sur le long terme.

Vous trouverez les observations détaillées sur le projet de plan dans l'annexe jointe à ce courrier.

Votre projet de PCAET modifié devra ensuite être soumis à la participation du public par voie électronique. Il pourra enfin être approuvé par délibération du comité syndical et déposé sur la plateforme nationale des PCAET.

Les services de la DREAL Hauts-de-France et de la DDTM du Pas-de-Calais se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la suite de votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur,

Laurent TAPADINHAS

Copies à :

- Monsieur le président du Conseil régional des Hauts-de-France ;
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais
- Monsieur le directeur régional de l'Ademe.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex  
Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>  
Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

## **Annexe : observations sur le PCAET de la communauté de communes des campagnes de l'Artois**

### **Synthèse des observations**

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois est une jeune communauté qui recouvre 96 communes. Elle s'est engagée à la fois dans un projet de territoire, une stratégie numérique, 3 PLUi (Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux) et son PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial) et est lauréate de l'appel à projet « Territoire à Énergie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

**Le diagnostic** est relativement complet. Il présente de manière intéressante une analyse du parc de logement par étiquette DPE (diagnostic de performance énergétique) et de la précarité énergétique. Il montre la prépondérance du secteur agricole pour les émissions de GES (gaz à effet de serre) et de polluants et des secteurs des transports et résidentiel pour les consommations d'énergie. Le potentiel de production d'énergies renouvelables (EnR) est concentré sur le développement du biogaz et du photovoltaïque, quasi inexistant à l'heure actuelle, et sur celui de l'éolien, déjà fortement présent sur le territoire. Le diagnostic de vulnérabilité montre notamment la sensibilité du secteur agricole à la raréfaction de la ressource en eau.

**La stratégie territoriale** couvre l'ensemble des thèmes obligatoires. Elle est bien construite, bien présentée et ambitieuse sur la partie « consommations d'énergie ». L'utilisation de l'outil « destination TEPOS » a permis de définir un scénario concret auquel sont associés des indicateurs « opérationnels » (nombre de logements réhabilités, taux d'occupation des véhicules, parts modales, nombre d'installations EnR...), ce qui rend la stratégie beaucoup plus parlante. Les objectifs en matière d'énergies renouvelable sont ambitieux. Le plan présente de plus une analyse intéressante de l'évolution du coût de l'action et de l'inaction notamment via l'évolution de la facture énergétique.

En revanche, pour les émissions de GES et la qualité de l'air, la stratégie mériterait d'être affinée et présentée avec le détail prévu par la réglementation. En particulier, il faudrait se fixer un objectif précis pour les GES à l'horizon 2050, qui intègre une cible ambitieuse pour les émissions de GES d'origine non énergétique de l'agriculture. La stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique mériterait également d'être approfondie tandis qu'un objectif de limitation de la consommation foncière devrait être intégré.

**Le programme d'action** traite bien des principaux enjeux du territoire et comporte de nombreuses actions structurantes. Le territoire souhaite ainsi mettre en place une démarche Cit'ergie, un plan ClimAgri, prendre la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité et élaborer une stratégie locale de mobilité, mettre en place un guichet unique de l'habitat et un conseiller « FAIRE », étendre l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) existante à l'ensemble du territoire, poursuivre le travail déjà entamé sur la rénovation du patrimoine public avec le CEP (conseiller en énergie partagé), mettre en place un contrat d'objectif territorial avec l'ADEME, élaborer un cadastre solaire et un projet alimentaire territorial. Sur la forme, les fiches action sont bien construites et complètes. Toutes les actions ont été budgétisées ce qui est à souligner.

Ce programme d'action doit toutefois être complété sur la question de la qualité de l'air. Il faut en particulier y intégrer le « plan air » qu'a ajouté la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM). La question de l'adaptation du territoire au changement climatique mériterait également d'être approfondie.

En matière de **mise en œuvre et de suivi**, le PCAET prévoit bien la mise en place d'une animation, d'une gouvernance et d'un dispositif de suivi. La démarche Cit'ergie confortera cette mise en place.

Il est à noter que le portage des actions dont la CCCA est pilote, associé au travail de mobilisation des autres parties prenantes et d'animation du plan, nécessitera d'affecter des

moyens humains substantiels à la mise en œuvre du plan climat sur le long terme.

Enfin, sur la **forme**, le document présente de nombreuses petites erreurs ou incohérences. Des mises à jour semblent par ailleurs nécessaires concernant les références aux documents de rang supérieur. Un toilettage global du PCAET semble ainsi nécessaire avant adoption.

## I. Contexte

La communauté de communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) est une jeune communauté qui recouvre 96 communes. Elle s'est engagée à la fois dans un projet de territoire, une stratégie numérique, 3 PLUi (Plans Locaux d'urbanisme Intercommunaux) et son PCAET (Plan Climat Air-Énergie Territorial). Elle est lauréate de l'appel à projet « Territoire à Energie positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et s'est déjà engagée en matière de réduction de consommation d'énergie dans les bâtiments publics via la mise en place d'un conseiller en énergie partagé (CEP) et dans le parc résidentiel via une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat). La collectivité est par ailleurs adhérente à ATMO Hauts-de-France.

## II. Diagnostic

Le diagnostic comprend :

- l'analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
- l'analyse de la production d'énergies renouvelables (EnR) et de son potentiel de développement ;
- l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre (GES) et de leur potentiel de réduction ;
- la présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
- l'estimation des émissions de polluants atmosphériques ;
- l'estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone ;
- les possibilités de stockage énergétique
- l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'analyse en matière **d'émissions de GES** est succincte, mais est complétée plus loin par l'analyse des consommations d'énergie. Elle montre que le secteur agricole est le premier secteur d'émissions de GES (40%) devant le transport routier (25%) et le secteur résidentiel (19%).

Il est à noter que le diagnostic comprend une étude des **émissions de GES « liées à la consommation »** c'est-à-dire produites par les ménages du territoire que ces émissions aient lieu directement sur le territoire ou en dehors (comme pour les marchandises importées) appelées ici « émissions indirectes ». Ce type d'analyse est facultatif, mais particulièrement utile car il permet de constater l'importance de la consommation des ménages (biens de consommation et alimentation) et donc l'intérêt des actions en matière de « consommation responsable ». Toutefois, il semble ici que l'exercice mérite d'être repris car les résultats n'apparaissent pas cohérents (par exemple il apparaît que le secteur des biens de consommation ne correspond à aucune émission, ce qui signifierait que les habitants du territoire ne consomment rien).

L'analyse réalisée sur les **consommations d'énergie** est complète et présente, secteur par secteur<sup>1</sup>, l'origine des consommations. Les émissions du secteur agricole étant en majorité non énergétiques, le secteur agricole ne représente que 11 % du total des consommations. Le transport est ici majoritaire (35%) suivi par le secteur résidentiel (33%) puis l'industrie (15%). Cette partie comprend une présentation intéressante des possibilités de déplacements « hors voiture » sur le territoire et une analyse des classements DPE (diagnostic de performance énergétique) du parc de logement de la CCCA. Cette dernière montre que plus de 80 % des logements ont une étiquette D et au-delà (E, F ou G). Cette partie comprend également une analyse de la précarité énergétique du territoire qui montre que 20 à 26 % de la population seraient touchés (contre 18 % en Nord-Pas-de-Calais).

1 Les secteurs ne sont toutefois pas exactement ceux définis par le I de l'article R. 229-52

Les **potentiels de réduction des consommations d'énergie** sont réfléchis à partir du scénario Negawatt. Cette analyse des potentiels est intéressante car elle récapitule les pistes de progression envisageables secteur par secteur.

Les **potentiels de réduction de GES** figurent bien dans le document selon deux méthodologies différentes. La première méthodologie est une application des objectifs de réduction de la SNBC par secteur d'activité aux émissions de la CCCA. La deuxième méthodologie n'est pas explicitée et semble donner des résultats incohérents (elle donne un potentiel de 80 % de réduction des émissions de GES dans le secteur agricole, ce qui paraît impossible compte tenu de la nature même de ces émissions). Il faudrait donc vérifier s'il est utile de la conserver. Il est à noter qu'en raison de la différence d'approche méthodologique entre réduction des consommations d'énergie et émissions de GES, les potentiels ne sont pas forcément cohérents.

**En matière d'émissions polluantes**, le diagnostic est bien réalisé. L'inventaire des émissions utilisé dans le diagnostic est bien le dernier inventaire disponible (2015) et les comparaisons entre la CCCA et la région sont bien faites. Le fait de détailler les sources d'émissions par secteur est intéressant pour identifier les leviers d'actions possibles. Une synthèse est réalisée afin d'identifier les principales origines des polluants et donc les axes de progrès à envisager. Le secteur agricole, fortement représenté sur la CCCA, est ainsi le 1<sup>er</sup> secteur émetteur tous secteurs confondus. Il est quasiment le seul émetteur d'ammoniac, polluant qui représente à lui seul près de 30 % des émissions de polluants du territoire. Viennent ensuite le secteur résidentiel et celui du transport routier.

**En matière d'énergies renouvelables**, le bilan réalisé montre la prépondérance de deux types de production : le bois énergie domestique, qui est la seule source de production de chaleur renouvelable identifiée (45GWh/an), et l'éolien, qui assure la quasi-totalité de la production d'électricité renouvelable (193GWh/an). Grâce à cette forte production éolienne, le taux de couverture de la consommation énergétique par de la production renouvelable est déjà très élevé (près de 25 % ici contre 17 % en France en 2019). Le **potentiel de production** est détaillé EnR par EnR et conclue à une possible multiplication par 5, portée essentiellement par le photovoltaïque et le biogaz.

**Le diagnostic de vulnérabilité** du territoire aux effets du changement climatique est bien développé et territorialisé. L'analyse précise que 5 communes sont fortement exposées aux risques inondations et coulées de boues. Sur l'ensemble du territoire, les points d'attention suivants sont identifiés : la raréfaction de la ressource en eau, qui représente un risque pour l'activité agricole, la nécessité d'adapter l'aménagement et le réseau de transport du territoire au risque d'inondation et de mouvement de terrain, les risques pour la biodiversité et la santé. L'ensemble manque toutefois d'une synthèse mettant en avant les principaux points à retenir.

Une **synthèse globale des enjeux** par secteur d'activité figure utilement en dernière page du document. Le sujet de la vulnérabilité en est malheureusement absent et il conviendrait de l'insérer.

Il serait par ailleurs souhaitable de compléter le diagnostic avec une analyse du **secteur industriel sur le territoire** : il n'y a en effet pas de recensement des industries ou des zones d'activité dans le diagnostic alors que la CCCA accueille Brioche Pasquier ou Mademoiselle Dessert qui comptent plus de 200 salariés.

### **III. Stratégie territoriale**

La stratégie territoriale présentée aborde :

- la réduction des émissions de GES ;
- le stockage de carbone ;
- la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- la production d'énergie renouvelable ;
- la réduction des polluants atmosphériques ;
- la stratégie d'adaptation au changement climatique.

**Les objectifs en matière de consommation d'énergie** ont été élaborés via des ateliers de co-construction avec l'outil « Destination TEPOS ». Cet outil permet une modélisation prospective des réductions de consommations d'énergie à partir des choix réalisés pour le territoire (évolution des transports, réhabilitation thermique...)². Il est très pédagogique pour les participants car il permet de prendre la mesure des évolutions nécessaires pour atteindre des objectifs ambitieux. Il permet par ailleurs de définir un scénario concret auquel sont associés des indicateurs « opérationnels » (nombre de logements réhabilités, taux d'occupation des véhicules, parts modales, nombre d'installations EnR...), ce qui rend la stratégie beaucoup plus parlante. A noter que certains objectifs mériteraient d'être ajoutés comme la part modale visée pour le vélo et les transports en commun.

La stratégie énergétique choisie est très ambitieuse³. Elle permet de réduire la consommation énergétique de 28 % à l'horizon 2030 et de 52 % à l'horizon 2050 par rapport à 2015, ce qui est supérieur au scénario national (respectivement -20 % et -43%) et dans la gamme du scénario régional (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires - SRADDET) (-30 % et -50%). Les objectifs de réduction sont en particulier plus forts que ce que prévoit le national sur le résidentiel tertiaire et sur l'industrie.

**Les objectifs en matière d'EnR** sont très importants. Ils permettraient d'atteindre 65% de couverture des besoins énergétiques dès 2030. A titre de comparaison le SRADDET prévoit un taux de couverture régional de 28 % en 2030, alors que l'objectif national est de 33 %. En 2050, grâce aux efforts combinés en matière de réduction des consommations et de développement EnR, les EnR couvriraient 130 % de la consommation. Le développement des EnR est porté par une très forte progression de deux secteurs quasi inexistantes en 2015 : le biogaz et le photovoltaïque (qui représentent 70 % de la progression 2030) et, à l'horizon 2050, de l'éolien (qui, déjà fortement présent aujourd'hui, aura augmenté de 50 % en 2050).

Les objectifs en matière de **réduction de GES** ne sont pas présentés très clairement et l'analyse est plus que succincte. Il est précisé que la stratégie de réduction des consommations choisie permet de réduire les émissions de GES de 46 % à l'horizon 2050. Le document précise « il convient d'y ajouter les objectifs de développement des EnR, les modifications de pratique de production et de consommation (économie circulaire et circuit court) permettront certainement au territoire d'arriver à l'objectif facteur 4 ».

Malheureusement cet « ajout » n'est pas chiffré dans le document. D'un point de vue méthodologique, l'impact de la production EnR peut bien être chiffrée en termes de GES et ajouté aux réductions de GES déjà obtenues par la réduction des consommations énergétiques (même si les deux chiffres - avec et sans les EnR - méritent d'être affichés). Cela permettrait peut-être effectivement d'atteindre le facteur 4. L'évolution des pratiques de production industrielle figure en revanche déjà dans le scénario énergétique et ne peut donc être à nouveau ajouté. On devrait en revanche ajouter l'impact sur les GES non énergétiques de l'évolution des pratiques dans le milieu agricole. Or, la stratégie sur ce volet n'est pas développée. On ne peut que constater que les émissions du secteur agricole ne baissent dans la stratégie que de 15 % à l'horizon 2050. A titre de comparaison, l'objectif national sur le secteur agricole est de -46 % et l'objectif régional de -24 %. Quant aux évolutions des consommations, s'agissant ici d'un objectif en émissions de GES directes, elles ne peuvent impacter le résultat que par l'évolution du transport des consommateurs vers le point de vente et seront donc relativement succinctes.

Il est de plus à noter que l'objectif total à l'horizon 2030 n'est pas précisé et que la déclinaison par secteur n'est présentée que dans le chapitre consacré à la contribution aux objectifs nationaux (et de nouveau, il ne s'agit pas des secteurs réglementaires). Il serait donc nécessaire d'avoir un tableau qui récapitule les objectifs par secteur.

2 En revanche, cet outil ne permet pas une déclinaison selon les secteurs définis par le I de l'article R. 229-52.

3 A noter que dans toute cette partie, il a été considéré que les informations figurant aux pages 44 et 49 étaient les bonnes. Les informations des pages 34 et 51 étant différentes.

En conclusion, il serait donc nécessaire d'avoir des objectifs chiffrés en matière d'émissions de GES (en comptant et sans compter la production EnR) aux horizons 2030 et 2050 et détaillés par secteur. A noter que si le facteur 4 à l'horizon 2050 est l'objectif régional, l'objectif national est à présent plus ambitieux puisqu'il vise la neutralité carbone à cet horizon<sup>4</sup>. De plus, il serait pertinent de retravailler l'objectif sur le secteur agricole, secteur important sur le territoire de la CCCA, pour s'inscrire dans la trajectoire de l'objectif national.

**La qualité de l'air** est absente des réflexions de scénarisation présentées ci-dessus. On retrouve bien, page 53, un graphique des objectifs de réduction du PREPA (Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques) sans qu'on sache si le territoire les reprend à son compte, ce qui est pourtant l'obligation réglementaire. De plus, les objectifs par secteur et par polluant ne figurent pas dans le document alors qu'il s'agit, là encore, d'une obligation réglementaire. Dans le chapitre consacré à la contribution aux objectifs nationaux, il y a bien des objectifs de réduction, mais chiffrés, de manière surprenante, en kg/habitant, ce qui rend la compréhension difficile. Une véritable stratégie en matière de pollution de l'air, présentée de manière conforme à la réglementation, doit donc venir compléter le document.

Malgré la qualité du diagnostic sur ce sujet, **l'adaptation du territoire** au changement climatique est traitée de manière trop superficielle dans la stratégie. La partie dédiée récapitule les enjeux, liste les actions du plan ayant un effet bénéfique sur l'adaptation, mais la stratégie elle-même est très réduite : elle prévoit essentiellement l'intégration de cet enjeu dans les documents d'urbanisme. Les autres axes : affiner la connaissance des enjeux et des risques, sensibiliser la population, favoriser les réponses transversales en rapprochant les acteurs, sont soit des préalables à l'élaboration d'une stratégie soit un accompagnement. Une véritable réflexion sur l'adaptation à l'aide de l'outil TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) de l'ADEME par exemple mériterait d'être menée. D'un point de vue réglementaire, le projet de PCAET doit par ailleurs faire référence au Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 2) et à ses objectifs.

La stratégie du PCAET n'évoque pas la **limitation de la consommation foncière**. Ce point mériterait d'être intégré en faisant en lien avec les documents d'urbanisme adopté ou à venir. Alors que le SRADDET fixe, pour les Hauts-de-France, la trajectoire suivante (par rapport au rythme d'artificialisation observé entre 2003 et 2012) :

- division par 3 à l'horizon 2030 ;
- division par 4 à l'horizon 2040 ;
- division par 6 à l'horizon 2050 ;
- puis tendre vers « zéro artificialisation nette ».

En outre, le plan national biodiversité, initié par le gouvernement en 2018, fixe comme objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette ». Cet objectif est repris au sein de la stratégie nationale bas carbone (SNBC) adoptée le 21 avril 2020.

Le plan présente de manière intéressante une **analyse de l'évolution du coût de l'action et de l'inaction notamment via l'évolution de la facture énergétique**. Celle-ci s'élèverait dans le scénario tendanciel à 169 millions d'euros en 2030, contre 63 millions d'euros en 2015 soit une facture énergétique multipliée par 2,7 en quinze ans à cause de la hausse du coût de l'énergie. La stratégie choisie permet au global (investissements + dépenses énergétiques) de maintenir une facture globale stable et inférieure au coût du scénario tendanciel dès que sont dépassées les trois premières années de mise en œuvre du plan.

**Sur la forme**, on peut saluer le fait que la stratégie soit accompagnée pour certains secteurs d'une série d'indicateurs opérationnels avec des objectifs chiffrés. Le suivi de ces indicateurs permettra de vérifier l'efficacité du plan et de se situer par rapport aux autres collectivités.

4 Le document fait référence à la première édition de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et son facteur 4. La LEC du 8 novembre 2019 fixe comme nouvel objectif la neutralité carbone en 2050 divisant par 6 les émissions de GES par rapport à 1990. Cet objectif est inscrit dans la SNBC révisée adoptée en avril 2020.

Il serait intéressant d'aller encore plus loin en décrivant le territoire (la manière d'habiter, de se déplacer, de produire, de consommer...) tel qu'il serait à l'horizon 2050 une fois cette stratégie mise en œuvre. Ce portrait pourrait être décliné de manière communicante à destination du grand public. Cela permettrait non seulement aux habitants de se projeter dans cette nouvelle manière d'habiter le territoire, mais donnerait aussi l'occasion à la CCCA de « donner à voir » de manière concrète, l'ambition du plan pour le territoire.

## **IV. Programme d'actions**

Le programme d'actions est structuré selon 8 orientations stratégiques où on retrouve les thèmes incontournables : gouvernance, réhabilitation thermique des logements, mobilité, énergies renouvelables, modes de production et consommation durable, exemplarité des collectivités et résilience du territoire. Ces 8 orientations sont découpées en 27 objectifs opérationnels. Le plan comprend 45 fiches actions, elle-mêmes parfois découpées en sous-actions. Il respecte bien le principe de l'exercice en comprenant des actions portées à la fois par la collectivité et par les autres acteurs du territoire.

**Le secteur agricole** est le premier poste d'émissions de GES. Le programme d'action prévoit la mise en place d'une démarche ClimAgri sur le territoire, ce qui mérite d'être salué. Cette démarche, encore relativement préalable à l'action, est un premier pas bien choisi pour construire une démarche structurée. Il est à noter que le plan prévoit également une action « type Epan'd'air » et une autre qui vise à impulser des pratiques « agroécologiques » intitulée « préserver la qualité des sols ».

Pour Epan'd'air, l'action affiche le jalon "test et évaluation des différentes pratiques d'épandage" pour 2023. Or, ces résultats sont déjà connus pour avoir déjà été testés dans le cadre de ce programme. Il faudra donc affiner la mise en place d'Epan'd'air en se renseignant plus avant sur cette démarche.

**Le transport routier** est le deuxième grand secteur d'émissions et le premier secteur de consommation énergétique. Là encore, on peut saluer des actions « amont » structurantes comme la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, l'élaboration d'une stratégie locale de mobilité (avec un calendrier relativement serré) et la construction d'un schéma directeur de la mobilité douce. On retrouve également des actions immédiates plus concrètes comme le développement du covoiturage de proximité, l'incitation au télétravail, le développement d'une flotte de véhicules en auto-partage ainsi qu'un service de location de vélo. Il serait judicieux ici de prévoir un lien avec les documents d'urbanisme et les objectifs de limitation de l'artificialisation des sols. L'implantation des habitats et des lieux économiques est en effet en lien direct avec les besoins de déplacement. Il serait également opportun de travailler avec les grandes entreprises et les services publics sur des plans de déplacement.

**Le secteur résidentiel** est le troisième secteur d'émission et le deuxième secteur en matière de consommation d'énergie. Le programme d'action prévoit des actions structurantes comme la mise en place d'un guichet unique de l'habitat avec un conseiller FAIRE et le fait d'étendre l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) initiée sur une partie du territoire à l'ensemble du territoire. Elle souhaite également mettre en place un observatoire de l'habitat pour suivre l'efficacité énergétique des logements.

Toutefois, le SRADDET impose aux PCAET (via sa règle n°33) de développer une stratégie de **réhabilitation thermique** performante du parc de logements et du parc tertiaire. Cette stratégie doit comporter :

- une identification des secteurs prioritaires d'intervention ;
- un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre cohérent avec l'objectif de performance énergétique fixé au sein du SRADDET (Bâtiment Basse Consommation).
- une gouvernance multi-acteurs qui assurera l'animation et le suivi de la stratégie.

Un travail de formalisation de la stratégie sur le sujet de la réhabilitation thermique est donc à envisager. Il faudrait également prévoir cet outil de gouvernance.

Enfin, une action de sensibilisation / formation à la réhabilitation thermique de qualité des professionnels du bâtiment œuvrant sur le territoire pourrait utilement être ajoutée à l'action visant à développer l'emploi des éco-matériaux.

Le programme d'action en matière de **production EnR** est cohérent avec les axes de développement affichés dans la stratégie. De manière structurante, il prévoit l'intégration d'une démarche COTEnR (contrat d'objectif territorial énergies renouvelables) avec l'ADEME. Il cible ensuite les deux EnR nécessitant le développement le plus important. D'une part, le solaire photovoltaïque, notamment via la réalisation d'un cadastre solaire, la sensibilisation des citoyens, l'encouragement des projets participatifs et l'identification des friches pour le développement des centrales au sol. La méthanisation, d'autre part, via des démarches autour de chaque type de projet (injection, cogénération autour des industries agro-alimentaires, méthanisation à la ferme). Sur ce dernier point, le groupe de travail départemental méthanisation, piloté par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et la préfecture de département du Pas-de-Calais, se tient à la disposition de la collectivité pour un appui technique et réglementaire.

Au vu de la stratégie concernant l'éolien, il est étonnant qu'aucune fiche action n'ait été réalisée sur le sujet. Des démarches pour promouvoir le « repowering » ou de nouvelles installations pourraient être intéressantes. Il est à noter que la DDTM, en lien avec la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) et les paysagistes conseils, propose d'accompagner les collectivités volontaires dans l'établissement de plans de paysages qui viendront définir des orientations et des règles pour tous les partis d'aménagement (y compris EnR&R) au sein des documents d'urbanisme. Le parti pris de l'aménagement par le paysage est particulièrement utile au sein des territoires à vocation touristique et en recherche d'attractivité.

La **consommation des habitants** (dont l'alimentation) représente probablement une part importante des émissions produites par les habitants hors du territoire même si cela n'a pas été chiffré correctement dans le diagnostic et que ce sujet est peu présent dans la stratégie. L'évolution des mentalités à ce sujet est de plus un point essentiel de la transition énergétique. Le plan d'action prévoit bien une action structurante visant la réalisation d'un projet alimentaire territorial (PAT). Outre son impact en matière de limitation des émissions liées au transport des produits alimentaires, ce type de projet contribue à créer une dynamique vertueuse pour les agriculteurs du territoire. L'accompagnement de la relocalisation des productions agricoles et de la consommation de produits locaux fait, de plus, l'objet de la règle n°9 du SRADDET, qui s'impose aux PCAET. Il faudra toutefois veiller à ce que les filières alimentaires locales et responsables en circuits de proximité soient bien orientées vers les productions mettant en œuvre les pratiques agricoles à promouvoir.

Par ailleurs, il existe des actions concernant **le réemploi et la réutilisation** des biens de consommation notamment via le diagnostic des réparateurs sur le territoire et la mise en place d'un repair'café.

Le sujet de l'**exemplarité des collectivités** est traité notamment par la poursuite du déploiement de la démarche de rénovation du patrimoine public (réhabilitation thermique des bâtiments et de l'éclairage public) des communes par l'intermédiaire du conseil en énergie partagé (CEP) mis en place en partenariat avec la fédération d'énergie du Pas-de-Calais. Par ailleurs, la CCCA prévoit de former ses agents sur les thématiques « climat-air-énergie ».

Le poids de l'**industrie et du tertiaire** dans les consommations d'énergie n'est pas négligeable (respectivement 15 et 6% des consommations d'énergie). Le plan prévoit une action auprès des zones d'activités pour devenir territoire labellisé Rev3 ce qui devrait entraîner les entreprises présentes sur ces zones dans une démarche d'amélioration. Il prévoit également une animation des artisans et commerçants locaux. Comme exposé plus haut, il existe quelques sites industriels importants. Une action plus spécifique vers ces quelques acteurs paraît nécessaire.

**En matière de vulnérabilité**, le risque d'inondation et celui de la raréfaction de la ressource en eau sont traités via les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) et le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) du territoire avec un particulier la définition d'un schéma directeur des eaux pluviales. Par ailleurs, en plus des actions citées plus haut visant l'agro-écologie, qui vont également aller dans le sens l'amélioration de la qualité des sols et de l'infiltration des eaux, le plan prévoit une sensibilisation des agriculteurs à la question de la ressource en eau. Toutefois, d'autres actions doivent pouvoir être envisagées suite à l'élaboration d'une stratégie affinée. De plus, la stratégie évoquait l'intégration des questions de vulnérabilité dans les documents d'urbanisme sans que cela ne semble repris dans le plan d'action.

Le plan doit enfin être complété en matière de **qualité de l'air**. Comme exposé dans le diagnostic du PCAET, page 25, la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) prévoit, dans son article 85, l'obligation pour les EPCI devant réaliser un PCAET, d'y faire figurer un plan spécifique à la qualité de l'air, dès lors que l'EPCI est couvert par un plan de protection de l'atmosphère (PPA) ou regroupe plus de 100 000 habitants. Les départements du Nord et du Pas-de-Calais étant entièrement couverts par un PPA, la CCCA est concernée par cette obligation.

Ce « plan air » peut être constitué du recueil de l'ensemble des actions du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air (en matière d'émissions et de concentrations) et doit comporter des objectifs de réduction des émissions au moins aussi ambitieux que ceux du PREPA (comme précisé plus haut dans les commentaires sur la stratégie). Ce plan doit également comporter une étude sur l'opportunité de mettre en place une zone à faibles émissions en lien avec la mobilité (ZFE-m). Un guide élaboré par la DREAL a été envoyé à tous les territoires pour les aider dans cette voie.

Ce « plan air », pourtant cité comme une obligation dans le document, est pour l'instant absent du projet de PCAET, même si certains des éléments devant le composer (comme des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air) y figurent déjà sous une autre forme. Il est donc nécessaire de compléter le PCAET avec ce « plan air », idéalement, en l'incorporant au PCAET avant son adoption définitive, ou, éventuellement, en adoptant prochainement une version amendée du PCAET, comprenant ce dit « plan air ». Dans ce dernier cas, il conviendra d'informer la DREAL du calendrier d'adoption de ce "plan air" et de son contenu.

Pour cela, une relecture du PCAET sous le prisme de la qualité de l'air serait nécessaire pour faire évoluer le plan d'action. Ainsi, si le diagnostic « air » détaille bien les sources d'émissions de polluants, ce qui permet d'identifier des leviers, ces derniers ne sont pourtant pas tous repris pour construire le programme d'action. On peut ainsi regretter que l'écobuage qui a été identifié comme provoquant 37 % des émissions de PM2.5 agricoles (page 143 du diagnostic) ne fasse pas l'objet d'une action.

Par ailleurs certaines actions courantes « spécifiques » à l'air sont manquantes. On attendrait ainsi une action qui viserait à diminuer l'exposition chronique des établissements recevant les publics les plus sensibles à la pollution atmosphérique et une action visant à limiter le brûlage des déchets verts par les particuliers. Cette pratique est, en effet, potentiellement une source importante d'émissions de particules et la mise en place d'alternatives au brûlage par la CCCA pourrait s'avérer bénéfique sans entraîner des coûts trop importants.

Certaines actions pourraient également être complétées (par exemple intégrer les bonnes pratiques en matière de chauffage bois dans la fiche sur la sensibilisation aux éco-gestes) et d'autres mieux valorisées (par exemple dans la fiche sur la méthanisation à la ferme, on pourrait prendre en compte le fait que cela permet de limiter le brûlage et donc intégrer dans l'évaluation ce bénéfice pour la qualité de l'air). De manière générale, la réalisation de ce « plan air » nécessiterait de mieux identifier les actions impactant la qualité de l'air.

**De manière transversale**, on note la volonté du territoire de se lancer dans une démarche de labellisation Cit'ergie. En plus de permettre une reconnaissance nationale, cette démarche est un appui méthodologique certain à la mise en œuvre du PCAET (amélioration continue,

mobilisation des élus et des agents, suivi...) et ne peut donc être que félicitée. Le territoire envisage également d'intégrer une démarche COT (contrat d'objectif territorial) de l'ADEME. Par ailleurs, le plan prévoit une sensibilisation et une animation des citoyens du territoire via un club climat.

Sur la **forme**, les fiches sont bien construites. Chaque fiche action indique les porteurs de l'action, les partenaires techniques et financiers ainsi que l'impact écologique envisagé (réduction des émissions de GES, de polluants atmosphériques de consommation d'énergie, stockage carbone). Le calendrier, les indicateurs de suivi et d'évaluation, ainsi que les moyens humains ont été intégrés aux fiches. Toutes les actions ont été budgétisées ce qui est à souligner.

## **V. Mise en œuvre, suivi des actions et évaluation des résultats**

Le plan climat prévoit bien la mise en place d'une **animation** et d'une **gouvernance**. Cette dernière permet bien à tous les acteurs d'être impliqués : les citoyens via un club climat et de la concertation et les partenaires via le comité de pilotage élargi. Une animation et une gouvernance bien pensées sont des maillons essentiels notamment pour s'assurer de conserver la mobilisation de tous. La démarche Cit'ergie confortera d'ailleurs leur mise en place.

Il est bien prévu que l'animation mette en place un **dispositif de suivi**. Cela est indispensable pour pouvoir mesurer la mise en œuvre des actions ainsi que les effets réels de ces dernières, et donc l'efficacité du plan sur la stratégie dans son ensemble. Ce dispositif est basé sur les indicateurs qui sont bien prévus dans chacune des fiches actions. Il serait utile de vérifier leur pertinence et leur capacité à être renseignés fiche par fiche dès le démarrage des actions, sans oublier de renseigner un point zéro. Ce dispositif de suivi nécessitera d'être approfondi en prévoyant :

- les modalités de production et la périodicité de la mise à jour des données alimentant ces indicateurs ;
- la structure/personne morale devant piloter la production de ces données.

Enfin, le document évoque bien l'évaluation à mi-parcours du PCAET qui est obligatoire. Il serait intéressant d'affiner cette réflexion dès à présent.

La rédaction du plan climat n'est que la première étape de la démarche air énergie climat du territoire. Le succès repose, d'une part, sur l'animation et la mobilisation des pilotes et des partenaires des actions et, d'autre part, sur la capacité de la collectivité à mener à bien les actions dont elle est elle-même pilote. Le portage des actions dont la CCCA est pilote, associé au travail de mobilisation des autres parties prenantes et d'animation du plan, nécessitera d'affecter dès à présent des moyens humains substantiels à ce sujet, mais aussi de les confirmer sur le long terme pour maintenir la dynamique engagée aujourd'hui.

## **VI. Remarques générales sur la forme**

**Sur l'ensemble du document**, il est à noter des incohérences et des erreurs. Les chiffres peuvent ainsi différer d'une page à l'autre ou entre les tableaux et le texte qui les accompagnent. Ces erreurs rendent parfois la compréhension du document difficile. Ainsi, par exemple :

- Dans le diagnostic, page 12, on indique que 40 % des GES sont le fait de l'agriculture alors qu'on indique, page 13, que 86 % des émissions de GES sont d'origine énergétique, ce qui semble incohérent<sup>5</sup>. Page 14, il est noté que l'industrie est, avec le

<sup>5</sup> Le PCAET cite lui-même les chiffres suivants : En France, seule 8 % des émissions du secteur agricole sont d'origine énergétique. Appliqué ici ce ratio laisse donc au moins 33 % d'émissions d'origine non-énergétique et donc au maximum 67 % d'émission d'origine énergétique

secteur résidentiel, le secteur le plus émetteur de GES alors que celle-ci représente 11 % du total et que le premier secteur est l'agriculture.

- Dans la stratégie, page 44, la somme des consommations d'énergie par secteur montre que les consommations globales s'élèveront, en 2030 et 2050, respectivement à 731 et 493 GWh. Le graphique page 51 indique lui 870 et 573. De la même manière, page 35 il est écrit que l'objectif est de rénover 45 % du parc de logement à l'horizon 2030, alors que page 36, on parle de 22 %, ce qui est très différent.
- Dans le plan d'action, le contenu des fiches n'est pas toujours cohérent avec le tableau récapitulatif des impacts qui figure page 13-14.

Enfin, des mises à jour semblent nécessaires concernant les références aux documents de rang supérieur. Il semble que le document ait été construit sur la base d'une version provisoire du SRADDET, alors que la version finale a été adoptée en août 2020. Le projet de PCAET fait parfois référence à l'ancienne stratégie nationale bas carbone (SNBC) alors qu'il devrait reposer sur la SNBC révisée adoptée en avril 2020.

Un toilettage global du document semble donc nécessaire avant de soumettre ce document à la participation du public par voie électronique.